



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-129

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2019

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2019-09-09-001

Arrêté relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-et-Garonne de la récolte 2019



PREFETE DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE

ARRETE

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de vins AOP, IGP et VSIG Blancs, Rosés de Dordogne et Lot-et-Garonne de la récolte 2019

**La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n°606/2009 de la Commission du 10 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n°479/2008 du Conseil en ce qui concerne les catégories de produits de la vigne, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent, modifié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vus les avis du CRINAO du 28 août 2019, du président du CRINAO du 5 septembre 2019 et sur proposition du Délégué territorial de l'INAO¹ du 6 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Chef de Service FranceAgrimer du 5 septembre 2019 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2019 résultant des effets de gelées enregistrées les 5 et 6 mai et des dégâts occasionnés par l'épisode orageux du 6 juillet qui ont entraîné une hétérogénéité de la maturité de la vendange ainsi que la diminution de la taille des baies obtenues sur les terroirs concernés ;

Considérant que cet état de fait implique des perspectives de forte réduction du rendement en jus attendu qui légitime une anticipation des vendanges même si la maturité alcoolique des baies n'est pas atteinte ;

¹ pour les AOP et IGP

Considérant enfin que la récolte complexe de ces baies nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

ARRÊTE

Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2019 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans les départements du Lot-Et-Garonne et de la Dordogne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **09 SEP. 2019**

La Préfète de Région,

Pour la Préfète,

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Annexe 1

Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(% vol.)	(g/l de moût) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)	(% vol.) (Le cas échéant)
Bergerac	blanc			Dordogne	0,5			
Bergerac	rosé			Dordogne	0,5			
Montravel	blanc			Dordogne	0,5			
Côtes de Duras	blanc	sec		Lot-et-Garonne	0,5			
Côtes de Duras	rosé			Lot-et-Garonne	0,5			

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
Atlantique	blanc			Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			
Atlantique	rosé			Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			
Périgord	blanc			Dordogne	0,5			
Périgord	rosé			Dordogne	0,5			
Périgord Dordogne	blanc			Dordogne	0,5			
Périgord Dordogne	rosé			Dordogne	0,5			
Périgord Vin de Domme	blanc			Dordogne	0,5			
Périgord Vin de Domme	rosé			Dordogne	0,5			

3°) Vins Sans Indication Géographique

Qualité de vin	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse min. en sucre des raisins (g/l de moût) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. naturel minimal (% vol.) (Le cas échéant)	Titre alc. vol. total maximal après enrichissement (% vol.) (Le cas échéant)
(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)				
VSIG	Blanc, rosé			Dordogne et Lot-et-Garonne	0,5			

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
Département : Dordogne Liste des AOP : Bergerac, Montravel Liste des IGP : Atlantique, Périgord VSIG
Département : Lot-et-Garonne. Liste des AOP : Côtes de Duras Liste des IGP : Atlantique VSIG